

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM1BASE

TM1 MATIN

Code	Destination	Heure
MA01.001	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PERRIN	
MA01.02R	LE THEIL GARE SNCF	7:49
MA01.02I	RETIERS PL ST EXUPERY	7:57
MA01.03G	MARTIGNE FERCHAUD LE BOULAY	8:04
MA01.017	MARTIGNE FERCHAUD HAUTE EPINE VEILLON	8:07
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	8:20

TM1BASE

TM1 SOIR

Code	Destination	Heure
MA01.701	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PERRIN	
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	16:50
MA01.017	MARTIGNE FERCHAUD HAUTE EPINE VEILLON	17:01
MA01.03G	MARTIGNE FERCHAUD LE BOULAY	17:08
MA01.02I	RETIERS PL ST EXUPERY	17:28
MA01.02R	LE THEIL GARE SNCF	17:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM1MER

TM1 MATIN

MA01.001	fréquence: --E-----	Transporteur: PERRIN	
MA01.02R	LE THEIL GARE SNCF		7:49
MA01.02I	RETIERS PL ST EXUPERY		7:57
MA01.03G	MARTIGNE FERCHAUD LE BOULAY		8:04
MA01.017	MARTIGNE FERCHAUD HAUTE EPINE VEILLON		8:07
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON		8:20

TM1MER

TM1 MERCREDI MIDI

MISE EN PLACE A 12H20

MA01.01M	fréquence: --E-----	Transporteur: PERRIN	
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON		12:30
MA01.017	MARTIGNE FERCHAUD HAUTE EPINE VEILLON		12:41
MA01.03G	MARTIGNE FERCHAUD LE BOULAY		12:48
MA01.02I	RETIERS PL ST EXUPERY		13:08
MA01.02R	LE THEIL GARE SNCF		13:19

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM2BASE

TM2 MATIN

MA01.002	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PERRIN	
MA01.009	CHELUN LA MOIGNERIE	7:45
MA01.037	CHELUN EGLISE	7:50
MA01.00D	CHELUN LASNERIE	7:55
MA01.026	EANCE LA GUEROULAIS	8:00
MA01.00L	EANCE EGLISE	8:05
MA01.01W	EANCE LA BASSE POISSONNIERE	8:10
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	8:20

TM2BASE

TM2 SOIR

MA01.702	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PERRIN	
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	16:50
MA01.01W	EANCE LA BASSE POISSONNIERE	17:00
MA01.00L	EANCE EGLISE	17:08
MA01.026	EANCE LA GUEROULAIS	17:13
MA01.00D	CHELUN LASNERIE	17:18
MA01.037	CHELUN EGLISE	17:23
MA01.009	CHELUN LA MOIGNERIE	17:28

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM2MER
TM2 MATIN

	fréquence: --E-----	Transporteur: PERRIN	
MA01.002			
MA01.009	CHELUN LA MOIGNERIE		7:45
MA01.037	CHELUN EGLISE		7:50
MA01.00D	CHELUN LASNERIE		7:55
MA01.026	EANCE LA GUEROULAIS		8:00
MA01.00L	EANCE EGLISE		8:05
MA01.01W	EANCE LA BASSE POISSONNIERE		8:10
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON		8:20

TM2MER
TM2 MERCREDI MIDI

MISE EN PLACE A 12H20

	fréquence: --E-----	Transporteur: PERRIN	
MA01.02M			
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON		12:30
MA01.01W	EANCE LA BASSE POISSONNIERE		12:40
MA01.00L	EANCE EGLISE		12:48
MA01.026	EANCE LA GUEROULAIS		12:53
MA01.00D	CHELUN LASNERIE		12:58
MA01.037	CHELUN EGLISE		13:03
MA01.009	CHELUN LA MOIGNERIE		13:08

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM3BASE

TM3 MATIN

Code	Destination	Heure
MA01.003	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
MA01.042	THOURIE ROUTE DES GRANGES	7:34
MA01.023	THOURIE BASE DE LOISIRS	7:37
MA01.031	THOURIE LA TREBEGEAIS	7:42
MA01.036	THOURIE LA TREMBLAIS	7:48
MA01.050	THOURIE LA HOURDRIAIS	7:55
MA01.012	THOURIE LA PILLAIS	8:00
MA01.011	MARTIGNE FERCHAUD LE GUE	8:06
MA01.003	MARTIGNE FERCHAUD L'HOMMELET	8:13
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	8:20

TM3BASE

TM3 SOIR

Code	Destination	Heure
MA01.703	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	16:50
MA01.003	MARTIGNE FERCHAUD L'HOMMELET	17:03
MA01.011	MARTIGNE FERCHAUD LE GUE	17:09
MA01.012	THOURIE LA PILLAIS	17:20
MA01.050	THOURIE LA HOURDRIAIS	17:27
MA01.036	THOURIE LA TREMBLAIS	17:30
MA01.031	THOURIE LA TREBEGEAIS	17:35
MA01.023	THOURIE BASE DE LOISIRS	17:41
MA01.042	THOURIE ROUTE DES GRANGES	17:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM3MER

TM3 MATIN

Code	Destination	Heure
MA01.003	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
MA01.042	THOURIE ROUTE DES GRANGES	7:34
MA01.023	THOURIE BASE DE LOISIRS	7:37
MA01.031	THOURIE LA TREBEGEIS	7:42
MA01.036	THOURIE LA TREMBLAIS	7:48
MA01.050	THOURIE LA HOURDRIAS	7:55
MA01.012	THOURIE LA PILLAIS	8:00
MA01.011	MARTIGNE FERCHAUD LE GUE	8:06
MA01.003	MARTIGNE FERCHAUD L'HOMMELET	8:13
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	8:20

TM3MER

TM3 MERCREDI MIDI

MISE EN PLACE A 12H20

Code	Destination	Heure
MA01.03M	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	12:30
MA01.003	MARTIGNE FERCHAUD L'HOMMELET	12:43
MA01.011	MARTIGNE FERCHAUD LE GUE	12:49
MA01.012	THOURIE LA PILLAIS	13:00
MA01.050	THOURIE LA HOURDRIAS	13:07
MA01.036	THOURIE LA TREMBLAIS	13:10
MA01.031	THOURIE LA TREBEGEIS	13:15
MA01.023	THOURIE BASE DE LOISIRS	13:21
MA01.042	THOURIE ROUTE DES GRANGES	13:24

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS = Abords de ...
VC = Voie communale
RD = Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM4BASE

TM4 MATIN

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PINEAU	
MA01.004		
MA01.005	STE COCLOMBE PLACE P. ET M. CURIE	7:27
MA01.024	COESMES EGLISE	7:31
MA01.013	COESMES LA POLTIERE	7:37
MA01.010	COESMES LE MATZ	7:42
MA01.020	COESMES LA THEAUDIERE	7:51
MA01.041	COESMES JUGON	7:56
MA01.02Q	MARTIGNE FERCHAUD LA BOULIERE	8:03
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	8:20

TM4BASE

TM4 SOIR

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PINEAU	
MA01.704		
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	16:50
MA01.02Q	MARTIGNE FERCHAUD LA BOULIERE	17:07
MA01.041	COESMES JUGON	17:20
MA01.020	COESMES LA THEAUDIERE	17:28
MA01.010	COESMES LE MATZ	17:35
MA01.013	COESMES LA POLTIERE	17:39
MA01.024	COESMES EGLISE	17:48
MA01.005	STE COCLOMBE PLACE P. ET M. CURIE	17:53

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM4MER
TM4 MATIN

Code	fréquence: --E-----	Transporteur: PINEAU	
MA01.004			
MA01.005		STE COCLOMBE PLACE P. ET M. CURIE	7:27
MA01.024		COESMES EGLISE	7:31
MA01.013		COESMES LA POLTIERE	7:37
MA01.010		COESMES LE MATZ	7:42
MA01.020		COESMES LA THEAUDIERE	7:51
MA01.041		COESMES JUGON	7:56
MA01.02Q		MARTIGNE FERCHAUD LA BOULIERE	8:03
MA01.000		MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	8:20

TM4MER
TM4 MERCREDI MIDI

MISE EN PLACE A 12H20

Code	fréquence: --E-----	Transporteur: PINEAU	
MA01.04M			
MA01.000		MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	12:30
MA01.02Q		MARTIGNE FERCHAUD LA BOULIERE	12:47
MA01.041		COESMES JUGON	13:00
MA01.020		COESMES LA THEAUDIERE	13:05
MA01.010		COESMES LE MATZ	13:14
MA01.013		COESMES LA POLTIERE	13:19
MA01.024		COESMES EGLISE	13:25
MA01.005		STE COCLOMBE PLACE P. ET M. CURIE	13:29

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM5BASE

TM5 MATIN

MA01.005	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PINEAU	
MA01.00B	FORGES LA FORET PARKING	8:10
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	8:20

TM5BASE

TM5 SOIR

MA01.705	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PINEAU	
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON	16:50
MA01.00B	FORGES LA FORET PARKING	17:06

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS = Abords de
VC = Voie communale
RD = Route départementale

Centre scolaire de MARTIGNE FERCHAUD : circuits spécifiques.
TM5MER

TM5 MATIN

MA01.005	fréquence: --E-----	Transporteur: PINEAU	
MA01.00B	FORGES LA FORET PARKING		8:10
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON		8:20

TM5MER

TM5 MERCREDI MIDI

MISE EN PLACE A 12H20

MA01.05M	fréquence: --E-----	Transporteur: PINEAU	
MA01.000	MARTIGNE FERCHAUD ESPL. M. CHARTON		12:30
MA01.00B	FORGES LA FORET PARKING		12:46

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale